

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée	Effectif du Conseil	:	29
Le 21 AVR. 2026	Présents	:	28
	Absents et Excusé(es)	:	00
	Procurations(s)	:	01

N° d'ordre : 27/2026

Domaine d'intervention : 7.1. / Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA
VILLE DE BASSE-TERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 27/2026 - REF : 7.1/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, le budget principal de la ville a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération du 16 novembre 2023.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le Règlement Budgétaire et Financier.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

VU la délibération du 16 novembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et comptable ;

CONSIDÉRANT que ce règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

CONSIDÉRANT, l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 27/2026 - REF : 7.1/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BASSE-TERRE »**

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire, 
André ATALLAH


Le Maire, 
André ATALLAH


